

**DEL2026-135**

**N° 26 09 12**

**Rapporteur : Tony LEPRÊTRE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Recensement général de la population 2027**

**. Agents recenseurs - Recrutement**

**. Rémunération - Adoption**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

**PRÉSENT(E)S : 26**

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

**ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3**

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

**ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0**

**ABSENT(E)S : 0**

**Votants : 29**

**Secrétaire de séance :**

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Mesdames, Messieurs,**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE étant pour sa part responsable des méthodes (échantillon, résultats, plannings, documents d'enquête...)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. Aussi, le dernier recensement à Harfleur a eu lieu en 2022. Le prochain recensement doit donc avoir lieu du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.

La mise en œuvre du recensement de la population harfleuraise nécessite de faire appel à une équipe d'agents recenseurs dont le recrutement est pris en charge par la collectivité.

Les fonctions d'agent recenseur ne constituent pas un emploi mais sont considérées comme une activité ponctuelle. Ainsi, la collectivité peut avoir recours au recrutement d'agents vacataires chargés d'une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte.

Dans ce cadre précis, il peut aussi être fait appel à des agents territoriaux qui exercent déjà un temps complet au sein des effectifs communaux. Ceux-ci peuvent effectuer l'activité de recensement en dehors de leur temps de travail, et percevoir une rémunération calculée sur la base de vacations.

Afin de faire face aux dépenses engendrées par le recensement, les communes perçoivent de l'État une dotation forfaitaire. Pour la Ville d'Harfleur, cette dotation avait été fixée en 2022 à 15 372 €.

**En conséquence, et après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

**VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,**

**VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,**

**VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,**

**CONSIDÉRANT que la commune d'Harfleur est concernée par la campagne de recensement de la population en 2027,**

**CONSIDÉRANT que le recensement de la population tel qu'il ressort de la loi du 27 février 2002 et du décret du 5 juin 2003 précités présente les caractères d'un besoin occasionnel,**

**CONSIDÉRANT qu'il importe, pour effectuer le recensement de la population, de recruter au minimum 21 agents recenseurs pour procéder au recensement de la population,**

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**CONSIDÉRANT** que l'INSEE ne communique pas d'information tarifaire précise sur les modalités de rémunération des agents recenseurs et coordinateurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs réalisant les opérations de recensement 2027 et des coordonnateurs titulaire et suppléant de l'enquête de recensement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'obtenir une collecte de qualité, celle-ci étant importante pour l'octroi des dotations d'État,

**Le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 21 agents recenseurs pour mener à bien les opérations nécessaires à l'enquête de recensement 2027 organisée du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
- fixe la rémunération brute des agents recenseurs et d'encadrement comme ci-dessous :

| Nature du questionnaire                           | Rémunération unitaire |                     |
|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
|                                                   | Agent recenseur       | Agent d'encadrement |
| Feuille de logement                               | 0,61 €                | 0,05 €              |
| Bulletin individuel                               | 1,21 €                | 0,12 €              |
| Dossier d'adresse collective                      | 0,55 €                | 0,05 €              |
| Bordereau de secteur                              | 5,44 €                | -                   |
| Séance de formation des agents non titulaires (2) | 20,63 €               | -                   |

- autorise le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 100 € brut si l'agent a enquêté 95 % minimum de son portefeuille de logements et d'un montant de 150 € brut si l'agent a enquêté 98 % minimum de son portefeuille de logements.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses correspondantes ainsi que la dotation forfaitaire de l'État seront inscrites au Budget Primitif 2027.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

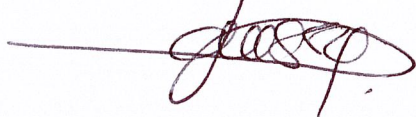
Pour : 29

Contre : 0

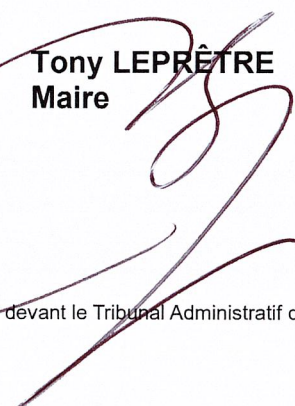
**Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués**

**Pour extrait certifié conforme**

**Laurence VAUSSY**  
Secrétaire




**Tony LEPRÊTRE**  
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

